

Procès-verbal

Bureau Directeur du 7 juillet 2016

Présents sur site : DELPLANQUE Joël, FEUILLAN Jean-Pierre, JOURDAN Alain, KOUBI Alain.
Présents en visioconférence ou audioconférence : BETTENFELD Jacques, MOCKA-RENIER Jocelyne, MYARO Nodjialem, SCARSI Claude, VILLEPREUX Brigitte.
Invités : BANA Philippe, BAUDE Pascal, BIOJOUT Marie-Christine.
Excusés : BERNAT-SALLES Philippe, JACQUET Michel, PECQUEUX-ROLLAND Véronique, PRADIER Grégory.

Sous la présidence de DELPLANQUE Joël, la séance est ouverte à 16 h depuis le siège de la FFHB à Gentilly (Raspail).

Le Bureau Directeur valide à l'unanimité le procès-verbal de ses séances du 27 mai et 6 juin 2016. En ce qui concerne le PV du 16 juin 2016, Philippe BERNAT-SALLES souhaite apporter une précision pour citer l'intégralité du PV du comité directeur de la LNH du 30 juin 2015 :

« Le bureau directeur évoque l'inscription des clubs masculins en coupe EHF 2016-17, dont la date limite est fixée au 16 juin par l'EHF.

Conformément aux dispositions de la convention conclue entre la FFHB et la LNH, l'adoption des modalités de qualification en Coupes d'Europe relève de la FFHB sur proposition de la LNH. Précisément, les règles de qualification définies par le comité directeur de la LNH le 30 juin 2015 et adoptées conformes par le bureau directeur fédéral prévoient :

- *« Le Champion de France DIM sera qualifié en Ligue des Champions,*
- *Le vice-champion de France et les vainqueurs de la Coupe de France et de la Coupe de la Ligue seront qualifiés en coupe EHF.*

Si le vainqueur de la Coupe de France et/ou de la Coupe de la Ligue est qualifié en Ligue des Champions, la ou les places en coupe EHF seront attribuées en fonction du classement du Championnat de France DIM (et non au finaliste des coupes).

Si un club venait à se qualifier à différents titres en coupe EHF, la place ou les places en Coupe EHF sera(ien) attribuée(s) en fonction du classement du Championnat de France 2014-2015.

La place de finaliste à la Coupe de la Ligue et/ou Coupe de France ne donne pas droit à une place en Coupe EHF.

Concernant les places additionnelles en Ligue des Champions, dans le cas où l'EHF confirmerait la possibilité de déposer plusieurs dossiers, le Comité Directeur a décidé de permettre aux 3 clubs qualifiés en Coupe EHF de candidater, par le biais de la FFHB, en vue d'obtenir une place additionnelle en Ligue des Champions.

Concernant le repêchage en Coupe EHF, dans le cas où cette procédure serait reconduite par l'EHF, le Comité Directeur a décidé de demander à la FFHB le dépôt d'une candidature pour le club non qualifié en Coupe d'Europe qui sera le mieux classé à l'issue de la saison 2014/2015.

Le Comité Directeur a également précisé que les places en Coupe d'Europe ne seront attribuées qu'à des clubs évoluant en D1 au cours de la saison pendant laquelle ils doivent participer à ladite Coupe d'Europe. »

L'EHF demandant aux fédérations nationales de préciser l'ordre d'inscription des clubs en coupe EHF, la LNH a par la suite fait savoir à la FFHB qu'elle souhaitait privilégier le classement du championnat DIM 2015-16.

Le bureau directeur arrête l'ordre suivant pour l'inscription des clubs en coupe EHF 2016-17 :

1. Saint Raphaël Var Handball (vice-champion de France 2015-16),
2. Montpellier Handball (vainqueur des coupes de France et de la Ligue 2015-16),
3. HBC Nantes (3^{ème} du championnat de France DIM 2015-16 et qui récupère la place résultant du double titre de Montpellier HB en coupes de France et de la Ligue). »

Nodjialem MYARO rend compte de l'assemblée générale de la LFH tenue le 1^{er} juillet. Les Présidents de clubs ont été surpris de ne pas tous auditionnés individuellement par le CDES de Limoges, dans le cadre des états généraux du handball professionnel féminin. Nodjialem MYARO leur a indiqué que, d'une part, le CDES souhaitait limiter les auditions de personnes ressources représentatives et, d'autre part, chaque acteur pouvait contribuer librement auprès du CDES. Cela étant, il a été convenu d'adapter légèrement les personnes dont l'audition était préconisée, afin d'assurer la représentation de tous les clubs lors de cette première phase, préalable à la journée de débats à programmer entre le 10 et 14 octobre 2016. Par ailleurs, lors de cette assemblée, ont été envisagées les relégations et les accessions en fin de sportive 2016-17 entre la division professionnelle et le secteur fédéral. Nodjialem MYARO évoquent les 3 options possible dans l'hypothèse où la poule de LFH comprendrait un nombre d'équipes inférieur à 12 :

- Souhait COC :
 - le club classé dernier à l'issue de la phase de playdowns de LFH est sportivement relégué en Division 2 féminine pour la saison suivante,
 - sont sportivement qualifiés pour accéder en LFH les 2 clubs, ou le cas échéant 3 selon le nombre de places à pourvoir, de Division 2 féminine sous statut VAP durant toute la saison, dans l'ordre de leur classement à l'issue du championnat de D2F.
- Souhait UPCD1F et 7Master :
 - le club de Division 2 féminine sous statut VAP durant toute la saison, le mieux classé à l'issue du championnat de D2F est sportivement qualifié pour accéder en LFH,
 - aucun club de LFH n'est relégué en D2F à l'issue des playdowns.
- Proposition d'équilibre :
 - le club de Division 2 féminine sous statut VAP durant toute la saison, le mieux classé à l'issue du championnat de D2F est sportivement qualifié pour accéder en LFH,
 - le club classé dernier à l'issue de la phase de playdowns de LFH et le 2^{ème} meilleur club VAP de D2F disputent un barrage en match aller/retour, avec match retour chez le club de LFH. Le vainqueur est sportivement qualifié en LFH, le perdant évoluera en D2F.

Nodjialem MYARO expose les réflexions et arguments des présidents et entraîneurs de LFH et propose, dans un souci d'aboutir à une solution intermédiaire entre les souhaits de la COC et des acteurs de LFH, la proposition d'équilibre prévoyant un match de barrage. Elle précise que la saison de LFH a été particulièrement difficile et que 2016-17 sera encore une année de transition vers l'objectif de disposer d'une LFH stabilisée à 12 équipes. Pascal BAUDE rappelle les échanges tenus lors de l'assemblée générale LFH à Metz concernant la nécessité, d'une part, d'un championnat avec un enjeu sportif et, d'autre part, du respect du cadre réglementaire existant. Il insiste sur le besoin de renouvellement des clubs de LFH à partir du dispositif VAP qui permet à un club de D2F de planifier un projet d'accession en structurant son fonctionnement et son environnement. Il rappelle que la LFH est le produit des divisions inférieures et qu'il faut respecter cette logique sportive sans bloquer les perspectives des clubs de niveau immédiatement inférieur.

Le Bureau Directeur de la FFHB a débattu des trois propositions et a retenu, majoritairement, la proposition de la COC en la complétant d'une condition liée au classement des clubs VAP de D2F.

Par suite, le Bureau Directeur décide du schéma suivant, applicable à l'issue de la saison 2016-17 :

- relégation en D2F du dernier des playdowns de LFH,
- accession en LFH des deux clubs de D2F sous statut VAP, sous réserve qu'ils figurent au minimum dans les 4 premiers du classement final de D2F et qu'ils satisfassent au cahier des charges de LFH pour 2017-18.

Le cas échéant, si l'un ou les deux clubs VAP terminaient au-delà de la 4^{ème} place du championnat D2F, alors la CNCG serait compétente pour procéder au(x) repêchage(s) nécessaire(s), seuls pouvant candidater le club relégué de LFH et le (les) clubs VAP de D2F.

Alain JOURDAN est chargé de transmettre un courrier aux Présidents et entraîneurs des clubs de LFH pour les informer de cette décision.

Pascal BAUDE évoque les décisions de la COC concernant les repêchages à partir de l'application stricte des règlements fédéraux (article 8.1.2 du règlement général des compétitions nationale), donnant priorité au nombre de points acquis par chaque équipe reléguée, indépendamment de leur classement dans la poule considérée. Il rappelle la situation générale de composition des poules féminines et masculines en lien pour avec les procédures CNCG en cours. Il précise les clubs susceptibles d'avoir le statut VAP pour la prochaine saison, tant en N1M qu'en D2F.

Alain JOURDAN rappelle que, depuis des modifications réglementaires adoptées par l'assemblée fédérales en 2015, la licence « pratiquant », quelle que soit sa mention, permet :

- d'arbitrer toute rencontre dans les conditions fixées par les dispositions concernant l'arbitrage,
- de remplir toute fonction officielle, pour les licenciés de plus de 16 ans, dans le cadre des compétitions organisées par la FFHB, ses ligues, ses comités, dans les conditions fixées par les règlements de ces compétitions,
- d'exercer toute fonction d'encadrement au sein d'un club (dirigeant, entraîneur, éducateur, arbitre, manager...) dans le respect des règles propres au club.

En revanche, la licence pratiquant non compétitive (loisir, handfit et handensemble) ne permet d'accéder en tant que joueur qu'aux pratiques fédérales non compétitives (nationales, territoriales, régionales ou départementales) prévues dans chaque catégorie.

A cet égard, Alain JOURDAN confirme que le dispositif de détection des anomalies sur le logiciel FDME reste un outil d'accompagnement et d'alerte mis à disposition des clubs par la Fédération mais ne saurait dispenser les clubs de s'assurer du respect de leurs obligations réglementaires.

Joël DELPLANQUE présente l'évènement que constitue la signature avec le groupement d'entreprises choisies, aujourd'hui même au siège de la FFHB, pour les travaux de la Maison du Handball, marquant ainsi une nouvelle étape dans la construction de cette Maison.

Il indique ensuite le lancement, pour le Mondial 2017, de la billetterie à l'unité au profit des ligues, des comités et des clubs, « à la famille du handball », conformément à la présentation faite à l'assemblée fédérale de Nancy.

Jean-Pierre FEUILLAN aborde la collaboration avec l'agence Sella Communication dont le contrat se termine le 31 décembre 2017. A la suite du travail commun engagé dans le cadre du Mondial 2017, Sella Communication et Infront ont proposé à la FFHB de s'associer pour poursuivre, au-delà de 2017, leur collaboration avec la FFHB. A cet effet, Sella Communication et Infront nous ont adressé un projet de contrat ayant pour objet de déterminer les conditions de commercialisation des droits marketing appartenant à la Fédération. A ce stade, un certain nombre de dispositions proposées ne semble pas acceptable (notamment, les taux de commissionnement, la prise en compte des contrats existants, la clause de préférence ou la durée du contrat). Il apparaît donc nécessaire d'affiner la concertation interne puis de revenir vers les deux agences. Le Bureau Directeur donne mandat à Jean-Pierre FEUILLAN pour conduire, avec les services fédéraux, le travail et les échanges nécessaires à la conclusion d'un accord.

Philippe BANA évoque les 4 équipes jeunes en opération actuellement et durant l'été 2016. Il informe le Bureau Directeur de la tenue du Beach handball à Montalivet, autour d'Éric QUINTIN et Jean-Louis GUICHARD, le weekend dernier qui a vu 2 nouvelles équipes nationales mises en place dans la perspective et la préfiguration du championnat d'Europe de la discipline qui aura lieu en 2017. Le Bureau Directeur adresse à tous les membres précurseurs, joueuses, joueurs, entraîneurs, dirigeants, ses félicitations, ses encouragements et sa reconnaissance.

Les collectifs A poursuivent quant à eux leurs préparations pour aborder dans les meilleures conditions l'échéance olympique. Philippe BANA s'inquiète à la fois des difficultés de remplissage des salles à Rio de Janeiro et des difficultés rencontrées par le CNOSF au niveau des équipementiers pour équiper l'ensemble de la délégation qui atteindra aux JO de Rio un nombre record. Enfin, il indique que la convention liant la FFHB à 7Master (syndicat des entraîneurs de handball) devrait être renouvelée et sera soumise à concertation des deux parties avant présentation au Bureau Directeur.

Le Bureau Directeur souhaite saluer le travail accompli depuis quelques semaines par Gregory PRADIER et Michel JACQUET tant au niveau de la manutention que de l'inventaire des matériels en stocks à la FFHB. Il tient à associer Michel BARBOT, Gilles BASQUIN et les chefs de délégation des équipes de jeunes pour l'adaptation à la situation créée à la fois par le déménagement de Péri mais aussi la mise en place d'une gestion plus sereine et efficace des stocks fédéraux d'équipements sportifs.

Le Bureau Directeur fait un rapide tour d'horizon, région par région, sur la mise en place des réformes territoriales avec les problématiques liées aux ressources humaines, aux budgets et tarifs et à la localisation des sièges sociaux. Le Président pose la question d'une réunion éventuelle des anciennes ligues afin d'évoquer les difficultés rencontrées et sur les solutions à apporter pour aider les territoires. Cette réunion pourrait se dérouler en septembre 2016 dans la foulée de celle prévu par le DTN avec les coordonnateurs ETR.

Joël DELPLANQUE évoque le lancement de la saison administrative à partir de GESTHAND et les difficultés de l'outil qui ont, à ce stade, été appréhendées. Le Président insiste sur la nécessité de « communiquer » par rapport aux difficultés rencontrées au quotidien par les utilisateurs. Une note sera envoyée ce jour par le service informatique sur les problématiques rencontrées.

Joël DELPLANQUE présente ensuite les difficultés de la messagerie électronique et le « blacklistages » par certains opérateurs. Des solutions techniques sont à l'étude.

Alain KOUBI expose les missions confiées à Kénéo, sur l'année 2016, pour l'organisation de l'Euro 2018 à hauteur de 90 K€.

L'ensemble des tâches à effectuer en 2016 :

- Pour la partie coordination générale / gouvernance : accompagner la création du comité d'organisation, gérer les relations institutionnelles, conventionner avec les territoires hôtes, faire la révision budgétaire après le choix des sites, préparer et animer les comités de pilotage (6 réunions).
- Pour la partie opérations : valider les hôtels et les terrains d'entraînement, définir les plans de transport, faire les plans d'affectation des espaces des sites.
- Pour la partie marketing / communication : piloter la communication, animer le groupe de travail communication, définir la stratégie marketing.
- Pour la partie animations : contribuer à élaborer le programme d'accompagnement, centré sur le plan de féminisation.

Une réunion bilan sera tenue fin 2016 pour préfigurer l'organisation pour 2017 et 2018.

Jacques BETTENFELD informe le Bureau Directeur de la demande d'enregistrement effectuée, auprès de l'INPI, pour la marque « babyhand » sans que la FFHB n'ait été préalablement informée. Après en avoir débattu, le Bureau Directeur décide d'engager les démarches nécessaires pour s'opposer à un tel enregistrement et, préalablement, de prendre l'attache de l'auteur de la demande pour rechercher une solution amiable.

Le Bureau Directeur s'engage, unanimement, à respecter les conditions définies avec le DTN en cas de retrait de la demande d'enregistrement.

Alain JOURDAN présente la demande de François GARCIA d'intégration d'un arbitre espagnol pour la saison 2016-2017 et lui permettre d'officier avec l'écusson « arbitre national ». Monsieur Pablo MARTIN CALVO, de niveau national en Espagne, va travailler en France pendant un peu plus de 12 mois, recommandé par Ramon GALLEGO (IHF) afin qu'il intègre si possible un groupe national et lui permettre ainsi de continuer à pratiquer l'arbitrage. Il parle et écrit parfaitement le français, il semble très motivé à l'idée d'exercer au sein de nos championnats, il doit entreprendre les démarches pour se licencier FFHB. La CCA propose que son intégration intervienne au niveau du G2 avec Monsieur VERONCINI. Il serait intégré au secteur CCA Sud-Ouest dès septembre avec un accompagnement particulier afin de nous assurer de son niveau et s'il le fallait monter en puissance au niveau de ses désignations. Le Bureau Directeur donne un avis unanime très favorable à cette proposition.

Le Comité des Ardennes sollicite une avance de trésorerie de 5 000 € remboursable sur 4 à 5 mois suite à des retards de versement de subventions qui pourraient mettre en difficulté le comité pour le versement des salaires de juillet et août. Claude SCARSI et Alain KOUBI présentent ce dossier, avec différentes possibilités, mais le Bureau Directeur reste sur le principe d'une avance, mandatée le plus rapidement possible avec remboursement rapide et visite des représentants fédéraux avant la fin d'année 2016.

Le Bureau Directeur étudie la situation du comité du Calvados, créée par la démission du Président Patrick OSOUF et de certains membres du Conseil d'Administration, lors de l'assemblée générale annuelle du 24 juin 2016. Nicolas MARAIS, président de la Ligue de Normandie, présent lors de cette assemblée et du conseil d'administration qui l'a suivi, a constaté qu'aucune candidature ne s'était manifestée parmi les membres du conseil pour assumer la présidence du Comité. Toutefois les administrateurs restants et les nouveaux élus lors de cette réunion ont manifesté le désir de faire fonctionner le Comité du Calvados jusqu'à la prochaine assemblée générale électorale qui aura lieu en février 2017. Par conséquent, en application des dispositions de l'article 6.3.5 des règlements généraux, il appartient à la FFHB d'assumer, avec le concours de la Ligue, la continuité des missions du Comité. Par suite, le Bureau Directeur de la FFHB confie le soin au Président de la Ligue de Normandie, en lien avec les administrateurs désignés sur des postes de responsabilité au sein du

Comité et les services dudit comité, d'assurer la continuité de la gestion des activités départementales jusqu'à l'élection d'un nouveau président.

Jacques BETTENFELD, Alain JOURDAN et Alain KOUBI évoquent la situation de la ligue Champagne Ardennes à l'issue d'un conseil d'administration qui s'est déroulé à Troyes, au siège de la ligue le mardi 7 juin, auquel assistait Jacques BETTENFELD, et lors duquel le Président de la ligue, présent, a été mis en minorité et a annoncé son intention de démissionner. L'assemblée générale qui s'est déroulée par la suite, le samedi 18 juin à Brienne le Château sans représentant fédéral, a vu un vote de défiance soumis et majoritairement adopté à l'encontre du Président, absent cette fois-ci. Cette même assemblée a validé la tenue d'élections renouvelant l'ensemble du conseil d'administration, le vendredi 8 juillet à Chalons en Champagne. Alain JOURDAN, Secrétaire Général, représentera la FFHB lors de cette assemblée générale électorale.

Alain KOUBI et Jean-Pierre FEUILLAN évoquent la situation de la ligue Poitou Charentes suite à l'assemblée générale de la ligue qui s'est déroulée le samedi 25 juin 2016 à Saint Georges les Baillargeaux, lors de laquelle ils étaient présents. Ils ont eu l'occasion d'assister aussi à un certain nombre de réunions institutionnelles de cette Ligue. Au cours de l'assemblée générale, deux motions soumises à l'ensemble des clubs ont été adoptées à l'unanimité. Elles concernent, d'une part, les engagements de dépenses de la Ligue qui doivent recevoir l'aval du trésorier fédéral Alain KOUBI et, d'autre part, la mise sous tutelle de la gestion de cette ligue dans le cadre des autres engagements éventuels qui doivent recevoir l'aval du Vice-président de la FFHB, Jean-Pierre FEUILLAN. Cette démarche a pour objectif de préparer au mieux l'intégration dans la nouvelle ligue. De plus, les administrateurs fédéraux ont réussi à convaincre Florence LALUE de poursuivre son mandat de Présidente au sein de la Ligue.

Au regard de certaines situations récentes, Alain KOUBI propose de limiter la location de véhicules, pour raisons professionnelles, à notre partenaire SVIF. Dans le cas où un autre loueur est sollicité, la location se fera au nom de la personne qui souhaite louer un véhicule, le conducteur se fera ensuite, le cas échéant, rembourser le coût de la location dans les meilleurs délais. Cette situation fera l'objet d'une note du trésorier à tous les services et élus fédéraux, ceci pour éviter que les éventuelles infractions commises soient imputées au Président de la FFHB. Le Bureau Directeur valide cette proposition à l'unanimité.

La fédération a été sollicitée pour deux situations :

- Dans le cadre de l'accueil de réfugiés, il ne peut y avoir de règles érigées par rapport à une situation particulière de personnes sollicitant une adhésion à la Fédération, aussi le Bureau Directeur propose de régler au cas par cas les situations qui se présentent aux ligues. Les documents nécessaires pour l'adhésion devront ainsi être appréciés avec discernement dans le cadre d'un dialogue ligue/FFHB,
- La licence jeune dirigeant n'existe plus sur le plan réglementaire. Là aussi le Bureau Directeur propose de régler au cas par cas les éventuelles situations de jeunes mineurs ne pouvant présenter de certificat médical mais qui pourraient assumer des tâches diverses dans un club.

Joël DELPLANQUE rappelle la demande du CNOSF pour une aide de 40 K€ au titre de contribution de soutien à la candidature de Paris 2024. La consultation des partenaires fédéraux se poursuit. En tout état de cause, la réponse, souhaitée par le CNOSF, fera état de l'inquiétude fédérale quant aux perspectives de partenaires qui privilégieraient la candidature aux JO 2024 aux dépens de la Fédération.

Joël DELPLANQUE souhaite enfin que l'architecture des formations FFHB soit présentée et adoptée à l'assemblée générale fédérale de mars 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h.



Joël DELPLANQUE
Président



Alain JOURDAN
Secrétaire général